



abandon de poste avec véhicule société

Par **cyril35**, le 11/11/2012 à 19:22

bonjour,
je travail en déplacement toute l'année, en cdi avec un véhicule de fonction qui ne m'a pas été attribué. je ne suis pas venu au travail un vendredi matin (3h de travail) parce que dans la nuit de jeudi à vendredi mon meilleur ami m'a appelé en grande détresse. et je n'est pas rendu la voiture comme cela été prévu le vendredi après midi à mon entreprise. est-ce que mon employeur peut me licencier pour faute grave ou lourde?? merci d'avance pour les réponses

Par **P.M.**, le 11/11/2012 à 19:26

Bonjour,
Si vous ne l'avez pas prévenu alors qu'apparemment vous ne devez pas utiliser ce véhicule le week-end, l'employeur pourrait effectivement vous sanctionner...

Par **cyril35**, le 11/11/2012 à 19:46

rien n'est écrit à ce sujet dans mon contrat... et justement moi c'est en relisant mon contrat 2 ans après mon embauche que j'ai vu qu'il m'était interdit d'aller avec mon véhicule personnel en déplacement. est ce que je peux réclamer un dédommagement pour cela

Par **P.M.**, le 11/11/2012 à 19:54

Mais puisque vous avez un véhicule fourni par l'employeur, je ne vois pas quel défraiement vous pourriez réclamer à ce sujet...

Par **cyril35**, le 11/11/2012 à 20:11

si puisque il m'on laissé partir en chantier pendant 2 ans sans me fournir de véhicule en me disant que seul les cadres avaient le droit aux véhicules de fonction.

Par **P.M.**, le **11/11/2012** à **20:24**

On ne peut répondre correctement qu'à des sujets exposés complètement et cela n'était pas mentionné précédemment et en plus est sans rapport avec votre interrogation initiale car je ne vois pas le rapport avec le fait que vous ayez conservé le véhicule qui vous est fourni maintenant...

Mais vous-même semblez avoir la réponse sur ce nouveau point...

Par **janus2fr**, le **12/11/2012** à **07:46**

[citation]avec un véhicule de fonction qui ne mais pas atitré[/citation]

Bonjour,

Je pense que vous confondez véhicule de fonction et véhicule de service.

Un véhicule de fonction, c'est un avantage contractuel (donnant d'ailleurs lieu à déclaration d'avantages en nature). Il s'agit d'un véhicule qui vous est attribué aussi bien pour un usage professionnel que privé (vous l'utilisez comme votre propre véhicule lorsque vous ne travaillez pas), d'où l'avantage en nature.

Un véhicule de service, lui, n'est mis à votre disposition que pour les déplacements professionnels avec parfois une tolérance pour les seuls trajets domicile / travail.